

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 21 mai 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 27 mai 2026 à 09h00

2026-05-03

AR PREFECTURE
017-200063667-20260527-2026_05_03-DE
Reçu le : 01 / 06 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 27 mai à 9 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny, sous la présidence de M. David BAUDON, élu Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 29/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Philippe CHABRIER- M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoît DIAPHORUS – M. Nicolas DUBOIS – M. Laurent GALLIOT – M. Thomas GODEAU - M. Tony LOISEL – M. Yohann MAROT – Mme Camille NICE – M. Jean-Pierre NIVET – M. Vincent PERROTIN – M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE – M. Christophe VINATIER.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1

Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

Mme Isabelle MATHIEU – M. Baptiste PAIN - M. Vincent PERRIER

ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS

**ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS**

M. David BAUDON, élu Président, indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que le Comité Syndical vient de se prononcer pour six postes de vice-président et qu'il n'a pas souhaité introduire d'autres membres au Bureau, le Président invite le Comité syndical à procéder à l'élection des six vice-présidents.

Il rappelle que comme le Président, ils sont élus poste par poste au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Election au poste de premier(ère) Vice-Président(e) :

M. le Président propose la candidature de **M. Christophe RAULT**, Président de la Communauté de communes Aunis Sud puis il invite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	30
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Christophe RAULT	30

Monsieur Christophe RAULT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier Vice-Président dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

Election au poste de deuxième Vice-Président(e):

M. le Président propose la candidature de **M. Sylvain AUGERAUD**, Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique puis il invite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	29
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Sylvain AUGERAUD	29

Monsieur Sylvain AUGERAUD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième Vice-Président dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

Election au poste de troisième Vice-Président(e):

M. le Président propose la candidature de **M. Bruno BARBIER**, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en charge de l'aménagement de l'espace, la cohésion territoriale, SCoT, PLUi, puis il invite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	29
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Bruno BARBIER	27
Autres élus non candidats	
M. Jean-Luc ALGAY	1
M. Didier TAUPIN	1

Monsieur Bruno BARBIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième Vice-Président dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

Election au poste de quatrième Vice-Président(e):

M. le Président propose la candidature de **M. Laurent GALLIOT**, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale puis il invite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	28
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Laurent GALLIOT	28

Monsieur Laurent GALLIOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième Vice-Président dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

Election au poste de cinquième Vice-Président(e):

M. le Président propose la candidature de **M. Raymond DESILLE**, Vice-Président de la Communauté de communes Aunis Sud en charge de l'urbanisme, la planification et l'habitat puis il invite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	29
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Raymond DESILLE	28
Autre élue non candidate Mme Anne-Sophie DESCAMPS	1

Monsieur Raymond DESILLE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé cinquième Vice-Président dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

Election au poste de sixième Vice-Président(e) :

M. le Président propose la candidature de **M. Sébastien BOURAIN**, Conseiller communautaire délégué de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en charge du plan alimentaire de territoire, de l'agriculture périurbaine et des circuits courts alimentaires puis il invite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	28
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Sébastien BOURAIN	28

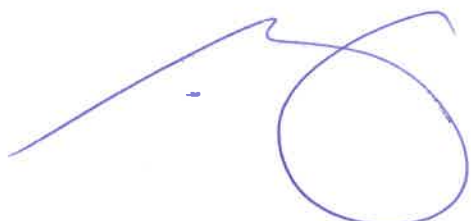
M. Sébastien BOURAIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé sixième Vice-Président dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité syndical s'étant prononcé pour six vice-présidents et n'ayant pas souhaité introduire d'autres membres, la composition du Bureau du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis est la suivante :

Bureau Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis	
Président	M. David BAUDON
1 ^{er} Vice-Président	M. Christophe RAULT
2 ^{ème} Vice-Président	M. Sylvain AUGERAUD
3 ^{ème} Vice-Président	M. Bruno BARBIER
4 ^{ème} Vice-Président	M. Laurent GALLIOT
5 ^{ème} Vice-Président	M. Raymond DESILLE
6 ^{ème} Vice-Président	M. Sébastien BOURAIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Le Président,



David BAUDON

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie BODIN



Délibération publiée le : 01 JUIN 2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.